RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

IMPORTANT

Le règlement d'architecture de MILIPOL PARIS 2019 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2019 comme les stands nouvellement construits.

Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par le Service Architecture de MILIPOL PARIS 2019.

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour accord, les plans d'aménagement du stand **avant le 18 octobre 2019.**

Ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un plan vue de dessus
- Une élévation à l'échelle et cotée
- Une vue 3D

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture de MILIPOL 2019 pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Service Architecture MILIPOL PARIS 2019 DECOPLUS

13 rue de Fourqueux 78100 St Germain en Laye Tel: +33 (0)9 67 78 93 85 E-mail: w.decoplus@free.fr

RAPPEL

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Tous les détritus (moquette, adhésif...) doivent être retirés.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions de vous adresser directement à l'Accueil Exposants du Parc des

1/5

Expositions qui vous fournira un devis sur les plans d'implantation.

Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 300 € HT par trou non déclaré.

1- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

Charges admises au sol:

- Charge uniformément répartie appliquée sur une surface de 1m²: 5 tonnes par m²
- Charge ponctuelle appliquée sur une surface de 0.10m x 0.10m : 6.5 tonnes
- Charge roulante: 13 tonnes par essieu (vitesse maximum: 5 km/h)

2- ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80 dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2.50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

3- INSTALLATION ELECTRIQUE DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des halls, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

4- HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT / OUVERTURES SUR ALLEES

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des prescriptions suivantes :

- Constructions et décors : hauteur maximale 5 m
- Enseignes et ponts lumière : hauteur maximale 6 m
- Elingues : point haut à partir du sol 6.30 m



RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/5

Hauteurs et retraits (hauteurs exprimées à partir du sol du bâtiment) :

- Cloisons mitoyennes hauteur : 3,00m Pas de retrait
- Cloisons ou éléments de construction hauteur : de 0 à 3,00m -Pas de retrait
- Cloisons ou éléments de construction hauteur : de 3,00m à 5,00m - 1,00m de retrait par rapport aux allées et aux stands voisins
- Enseignes hauteur : 6,00m 1,00m de retrait par rapport aux allées et aux stands voisins. La signalétique devra être indépendante de la hauteur de construction et ne pourra en aucun cas être reliée.
- Structures d'éclairage hauteur 6,00m 1,00m de retrait par rapport aux allées et aux stands voisins

Toute construction ou élément de décor supérieur à 3,00m et dans la limite de 5,00m par rapport au sol du bâtiment, érigé en mitoyenneté, doit respecter un retrait de 1,00m avec le stand voisin et les allées de circulation.

Pour les **éléments pleins horizontaux** tels que planchers d'étages et plafonds pleins, **le retrait doit être de 2,00m par rapport aux cloisons mitoyennes** afin de laisser une distance minimum de 4,00m entre 2 stands à étage ou 2 plafonds pleins.

Bandeaux : Les bandeaux ne doivent pas dépasser 3,00m audessus du sol. Si un bandeau doit recevoir une enseigne ou un signe dépassant la hauteur de 3,00m, cet élément doit respecter le retrait demandé (1,00m) notamment en mitoyenneté.

<u>Sont interdits: les circuits haute tension, laser et enseignes</u> clignotantes.

5- AMENAGEMENTS EN FACADES

Ouverture(s) sur allées

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une ou plusieurs allées devra respecter une fermeture maximale de 50 % (sur chacune des faces) avec un maximum de 6,00m linéaires. Les parties vitrées, rideaux, voilages, adhésif dépoli, cloison mihauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques. (Schéma 2). Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 2.00 m par rapport à l'allée.

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutre ou recouvertes de textile mural ignifugé M 1. Aucun câble électrique ne devra être visible.

L'édification de mur ou d'écran constitué par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdite. Pour cette raison, une ouverture passante de 2,50m de large doit être aménagée tous les 6.00m.

6- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre 3,00m et 6,00m du sol. Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6,00m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00m par rapport aux allées et aux mitoyennetés.

7- STANDS REUTILISES

Les stands réutilisés sont soumis au règlement d'architecture comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits demandés.

8-LUMIERE

Les lumières à éclat et les gyrophares devront être orientés vers l'intérieur du stand de l'exposant, de façon à limiter la gêne occasionnée aux visiteurs et aux stands voisins.

Les gyrophares et lumières clignotantes ne pourront être allumés que par sessions de 15 minutes toutes les heures. (Schéma 6)

9- HABILLAGE DES PILIERS

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans le bardage entourant les piliers du hall. L'exposant est autorisé à prendre appui sur le bardage avec ses propres cloisons sans le détériorer.

La hauteur maximale d'aménagement des piliers est de 5,00m, y compris pour la mise en place d'une signalétique qui devra respecter le retrait en cas de mitoyenneté. Aucune dérogation de hauteur n'est possible en raison de la présence de la signalétique incendie du parc des expositions de Paris Nord Villepinte.

10- ELINGAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Seuls les services du Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte sont autorisés à intervenir sur les charpentes du hall. Accrochage par point selon une trame de 3,00m x 3,00m. Poids autorisé: 80 kg par point pour une occupation de l'ensemble. Au-delà de 80 kg, consulter Paris Nord Villepinte. La commande du point d'élingue sera autorisée à 6,30 m et aucune dérogation ne sera accordée.

IMPORTANT:

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Seine-Saint-Denis. Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.



Le cahier des charges de sécurité du Parc des Expositions Paris Nord Villepinte a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.



Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon. Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Société ANCO

Mr Frédéric JOUCREAU Téléphone : 06 74 70 98 42 Mail : frederic@anco75.fr

OU

Société QUALICONSULT Mr Nicolas RABILLER

Téléphone: +33 (0)6 31 61 96 83 Email: nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable



RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

11- STANDS A ETAGE / REGLEMENTATION

- Un étage ne peut être construit sur un stand de moins de 72 m². (Schéma 4)
- La surface de cet étage sera inférieure à la moitié de la surface du stand au sol.
- L'étage devra être situé dans la partie la plus centrale du stand.
- Tout étage doit impérativement respecter 2,00m de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.
- Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cas d'allées internes à un même îlot.
- La hauteur de construction ne doit pas dépasser 5 m. Il est interdit de couvrir les locaux et parties supérieures de l'étage.
- Un retrait de 2,00 m par rapport aux limites mitoyennes du stand doit être observé. Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle, pont lumière, drapeau...).

IMPORTANT

Merci de lire impérativement le Règlement Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons.

- Il est obligatoire d'adresser, en double exemplaire et avant le 18 octobre 2019, le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé (*), les plans et notes de calcul de résistance ainsi qu'une notice de montage à l'adresse suivante:
 - (*) Expert en solidité des ouvrages, stands à étage.

CABINET SECURITE & INCENDIE AFS CONSEILS

76 rue Baudin 93130 Noisy-le-Sec FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 55 07 21 Port: +33 (0)6 70 61 95 11 Email: afrancioni@afsconseils.fr

SOCOTEC

Centre d'Affaires Paris-Nord Le Continental – BP 306 93153 Le Blanc Mesnil Cedex

> Tel: +33 (0)1 48 65 42 37 Fax: +33 (0)1 45 91 19 63

3/5

12- EXPOSITION DE VEHICULES MOTORISES A L'INTERIEUR DES HALLS

L'exposition de véhicule automobile ou autre engin motorisé est autorisée à l'intérieur des halls si ceux-ci ont un rapport direct avec l'exposition. La mise en place de remorque "stand " ou similaire est interdite. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Concernant l'approche des véhicules d'exposition sur les stands lors de la période de montage :

- Les véhicules de gabarit « VL » (Longueur < 5,50 m et Largeur < 2,50 m) devront être approchés sur les stands le lundi 18 Novembre, veille de l'ouverture.
- Concernant les véhicules de gabarit supérieur à « VL », merci de contacter Mr Jeremy Derhille : jeremy.derhille@comexposium.com

Une déclaration à la préfecture de Seine St Denis est à adresser en 3 exemplaires 1 mois avant l'ouverture de la manifestation pour tous les véhicules ou engins motorisés utilisés en décoration ou en aménagement de stands (type camions de restauration). Pour toute information complémentaire, contactez le chargé de Sécurité & Incendie.

CABINET SECURITE & INCENDIE AFS CONSEILS

76 rue Baudin 93130 Noisy-le-Sec FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 55 07 21 Port: +33 (0)6 70 61 95 11 Email: afrancioni@afsconseils.fr

13- UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.

14- PUBLICITE ET PROMOTION DANS LE SALON

Le stand attribué à l'exposant est le seul lieu où celui-ci est autorisé à assurer la présentation ou la promotion de ses produits ou services. Toute action publicitaire ou promotionnelle (distribution de brochures ou d'objets aux entrées du salon ou dans les allées, démonstrations, etc.) est formellement interdite en dehors des stands y compris aux abords du hall (Espaces publics, parking, parvis).



Sur son stand, l'exposant veillera à n'utiliser que des moyens ne procurant aucune gêne visuelle ou auditive à ses voisins ou aux visiteurs et la bienséance sera respectée en toutes circonstances.

Toute opération de publicité ou de promotion à caractère érotique – ou estimé tel par l'organisateur – est formellement

Interdite dans l'enceinte et aux abords du salon MILIPOL PARIS 2019.

15- MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

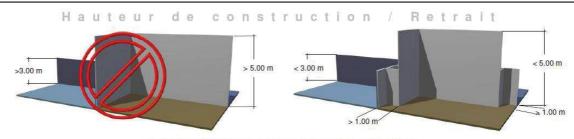
Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés (voir bon de commande).

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands.



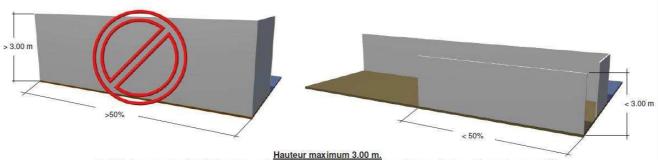
Reglement de décoration, d'architecture et d'animation



<u>Hauteur maximum 5.00 m.</u> (3.00 m pour les cloisons mitoyennes)

Toute construction ou élément de décor supérieur à 3.00 m et dans la limite de 5.00 m par rapport au sol du bâtiment, doit respecter un retrait de 1.00 m avec le ou les stand(s) voisin(s) et les allées.

Cloisonnement et construction en bordure d'allées



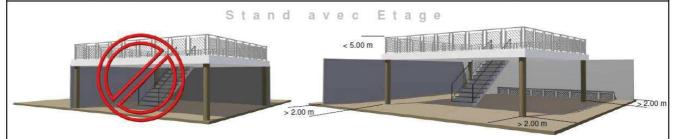
Hauteur maximum 3.00 m.

Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée. Les parties vitrées, rideaux, voilage, adhésif dépoli, cloison mi-hauteur... ne seront pas considérés comme des ouvertures. A contrario, les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physiques.. La hauteur sera limitée à 3.00 m (avec ou sans plancher technique) en bordure d'allée.

Pont lumière Enseigne < 6.00 m < 3.00 m > 3.00 m < 3.00 m > 3.00 m > 1.00 m-> 1.00 m Hauteur maximum 6,00 m.

L'enseigne suspendue ou le pont lumière doit se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 6.00 m du sol.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6.00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00 m en mitoyenneté et avec les allées.



Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 72 m². lls ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand. La structure des stands avec étage ne doit pas dépasser 5.00 m de haut. Tout étage doit impérativement avoir 2.00 mètres de retrait par rapport aux allées et aux stands mitoyens.



La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) –

valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.







Les gyrophares et lumières clignotantes ne pourront être allumés que par sessions de 15 minutes toutes les heures.

Lettrage blanc sur fond vert réservé aux issues.

Il est formellement interdit de disposer quelque aménagement que ce soit devant les RIA (voilage, plantes vertes...) et ce 24 h/24.